

Compte rendu du Conseil des ministres des Affaires étrangères (15 mai 1946)

Légende: Le 15 mai 1946, un compte rendu du Conseil des ministres des Affaires étrangères résume les négociations sur la question allemande et sur la Ruhr.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Ministère des Affaires étrangères. Deuxième Guerre mondiale. Question allemande. Situation future de l'Allemagne 1945-46, AE 4211.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_du_conseil_des_ministres_des_affaires_etrangeres_15_mai_1946-fr-46b0b616-0268-4734-8d87-24cc834be485.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Compte rendu du Conseil des ministres des Affaires étrangères (15 mai 1946)

La 7^e séance privée s'est tenue le 15 Mai à 11 heures sous la présidence de M. BEVIN.

Cette séance devant être consacrée à la question allemande soulevée par la délégation française, M. Bevin a aussitôt donné la parole à M. Bidault.

M. Bidault rappelle que la France a été envahie sept fois en 150 ans par l'Allemagne, qu'il y a peu de Français adultes qui n'aient connu deux de ces invasions. Chacune de ces invasions est pire que la précédente. Bien que la France ait eu une participation moins considérable et moins glorieuse à cette guerre qu'à la première guerre mondiale, les destructions qu'elle a subies ont été encore plus grandes.

Le besoin de sécurité, qui était déjà intense après la dernière guerre, est la préoccupation essentielle du peuple français et du Gouvernement français.

Cette sécurité comporte trois éléments: 1°) des garanties concrètes 2°) des amitiés solides 3°) l'Organisation des Nations Unies.

En faisant connaître ses vues sur le statut qui devrait être donné à l'Allemagne occidentale, le Gouvernement français a le mérite de la continuité car il n'a jamais varié dans les opinions qu'il a exprimées.

Sa position est inspirée par des préoccupations de sécurité: il s'agit en effet de prendre une décision qui a essentiellement un caractère politique. La délégation française n'est pas étrangère aux considérations d'ordre économique, mais son choix d'une solution est commandé avant tout par des nécessités politiques.

Si l'on s'en tient à des considérations économiques, l'existence d'un empire austro hongrois était sans doute la meilleure solution des problèmes de la région danubienne; cet empire constituait un ensemble économiquement équilibré. Il a néanmoins paru nécessaire, au point de vue politique, de rompre cette unité, et en définitive, on bien fait de la rompre.

M. Bidault, avant de citer un deuxième exemple, de ce qu'il avance, demande qu'on ne se méprenne pas sur sa signification. Il est possible que la meilleure combinaison qui ait jamais existé dans l'Europe du Nord et du Centre ait été le Gross Deutschland qui réalisait un équilibre harmonieux entre les régions agricoles et industrielles. L'effort des troupes alliées a eu pour effet de rompre cet équilibre, et cet effort était justifié.

Les considérations politiques ont donc inspiré au premier chef les projets français, ce qui ne signifie pas que les solutions présentées par la délégation française ne soient par économiquement viables; ces projets sont parfaitement réalisables du point de vue économique.

M. Bidault rappelle alors que les propositions françaises sont abondamment connues de ses collègues et ont été précisées par la délégation française dans un premier mémorandum, au mois de septembre dernier, et, plus récemment, dans un mémorandum du 25 avril. Elle se bornera donc à des explications complémentaires.

Les territoires qui composent l'Allemagne occidentale comportent trois parties: la Ruhr; ce qu'il est convenu d'appeler la Rhénanie, c'est à dire les territoires situés sur la rive gauche du Rhin; enfin, la Sarre.

La Ruhr est une immense usine et le premier bassin de charbon de l'Europe.

La Rhénanie est un territoire agricole, médiocrement peuplé et constitue le couloir des invasions dont la France a été victime.

La Sarre est un territoire restreint, enlevé à la France après la quatrième invasion et dont l'intérêt repose sur des mines de charbon dont la propriété a été attribuée à la France après la première guerre mondiale.

La Ruhr est un des trésors essentiels de l'Europe. De ses ressources dépend la possibilité d'une nouvelle agression allemande contre la France et contre d'autres pays.

La France propose, pour que les richesses naturelles industrielles de cette région ne seront plus exploitées en vue fins militaires mais conformément à l'intérêt général de l'humanité, que la Ruhr soit traitée comme une entité politique pendante de l'Allemagne, et soumise à un régime tant politique qu'économique d'internationalisation.

Tous les pays intéressés devraient avoir une part dans l'organisation de ce régime; un rôle particulièrement important étant dévolu aux Puissances les plus directement intéressées.

Les problèmes de l'administration devraient faire une place à la population locale. Une force internationale serait stationnée sur ce territoire dont l'intégrité devrait être garanti par toutes les puissances intéressées.

Les mines et les entreprises industrielles les plus importantes seraient expropriées dans un intérêt international leur exploitation confiée à des entreprises d'utilité publique internationales.

Le Gouvernement français ne pense pas que, s'agissant territoire d'une telle richesse, une internationalisation purement économique soit viable.

Il lui paraît extrêmement difficile de concilier la souveraineté politique d'un Etat allemand reconstitué avec l'exploitation de ces ressources dans l'intérêt de la communauté européenne si ce territoire est reconnu comme une partie intégrante de l'Allemagne.

La Ruhr a été jusqu'à présent l'arsenal de l'Allemagne. Sa production représentait à elle seule beaucoup plus des 3/4 du charbon, de la fonte, de l'acier, et des produits laminés de l'ancien Reich. Si la souveraineté allemande y est rétablie, la France considérerait comme illusoire le contrôle qui pourrait être établi sur l'activité allemande pour empêcher le réarmement de l'Allemagne que les Alliés ont la volonté commune d'interdire.

La délégation française envisagerait néanmoins qu'une partie de l'excédent de la balance des comptes de la Ruhr soit utilisée pour permettre le paiement partiel du ravitaillement nécessaire aux minimum vital de l'Allemagne.

En Rhénanie, des forces militaires doivent être stationnées en permanence. Il appartiendrait à la France d'y pouvoir dans la partie qui couvre directement le territoire français. Plus au Nord, cette mission appartiendrait plutôt à la Belgique, aux Pays Bas, et, s'il l'estime opportun, au Royaume Uni.

Au point de vue politique, sous réserve que la Rhénanie ne fasse pas partie de l'Allemagne, elle pourrait constituer soit un seul Etat, soit plusieurs Etats, conformément aux précédents historiques.

Les habitants seraient libres d'administrer leurs affaires sous réserve de l'occupation militaire et de la démilitarisation.

En ce qui concerne la Sarre, le Gouvernement français a déjà remis aux trois autres Puissances le 18 Février une note qui précise son attitude.

Sa position se résume dans les termes suivants qui ne répondent pas à une demande d'annexion, mais à une position de sécurité et, plus simplement, de bon sens:

1° Les mines de la Sarre dont la propriété a été attribuée à la France en 1919 devraient redevenir la propriété de l'état français;

2° le territoire sarrois devrait être intégré dans l'économie française, dont il est complémentaire, par la réalisation de l'unité douanière et monétaire.

Les services publics sarrois seraient détachés des services publics au Reich. La France aurait le contrôle politique et militaire du territoire et laisserait à la population locale le soin de s'administrer elle-même et de gérer ses intérêts particuliers.

M. Bidault, en terminant son exposé, indique que le Gouvernement français paraît peut-être aux yeux de certains témoigner d'une obstination incommode. Il s'agit en réalité d'un problème vital pour la France. Y ayant lui-même bien réfléchi, il ajoute que les propositions françaises sont raisonnables, susceptibles d'une application satisfaisante et concrète et que la paix du monde dépend peut-être de cette application.

Un assez long silence suit cet exposé.

M. Bevin insiste pour que ses collègues présentent leurs observations. M. Molotov fait observer que le Gouvernement britannique est le plus directement intéressé par les affaires de la Ruhr. M. Bevin pourrait peut-être exposer à ses collègues la situation actuelle dans cette région et les conclusions qu'il faut en tirer pour l'avenir.

M. Bevin pensait que la discussion qui a été ouverte ce matin porterait sur l'ensemble de l'Allemagne. Il ne voit pas pourquoi le Conseil ne s'occuperait que d'une seule zone; la Grande Bretagne ne s'y prêtera pas.

Le Gouvernement britannique a néanmoins certaines idées au sujet de la Ruhr qui ne paraissent pas très éloignées des vues françaises, sauf en ce qui concerne la nécessité d'une séparation politique.

Mais ce qui importe à la délégation britannique, c'est de déterminer quel sera l'avenir de l'Allemagne. S'agira-t-il d'un Etat centralisé ou d'un Etat fédéral? De nouvelles diminutions territoriales seront-elles imposées à cet Etat? Quelles seront ses frontières définitives, notamment du côté de l'Oder? Quelle sera la frontière occidentale de la Pologne? Le sort de la Silésie n'a pas encore été définitivement fixé.

En ce qui concerne la Ruhr, le Gouvernement britannique s'est efforcé d'élever le niveau de vie de la population. Il n'en a tiré aucun bénéfice. D'ailleurs, cette région ne peut vivre qu'en important des produits des autres zones et pour le moment cela coûte fort cher aux contribuables britanniques. La Grande Bretagne ne peut donc prendre une décision au sujet de la Ruhr avant d'avoir fixé sa position sur l'avenir de l'ensemble de l'Allemagne. Le problème de la Ruhr est dominé par deux questions:

1° la sécurité de l'Europe, étant donné que les industries de la Ruhr jouent un rôle essentiel dans la détermination du potentiel de guerre de l'Europe;

2° le niveau de vie de l'Europe, puisqu'en même temps ces industries peuvent apporter une contribution majeure à l'élévation de ce niveau de vie.

Il s'agit pratiquement de savoir si on peut élever ce niveau de vie sans mettre en danger la sécurité de l'Europe.

La Grande Bretagne, comme la France, vient de subir deux guerres coûteuses provoquées par la puissance allemande fondée sur l'arsenal de la Ruhr.

La tâche du Conseil devrait donc consister d'abord à déterminer sa position vis-à-vis de l'Allemagne, puis à décider quelles mesures économiques peuvent être adoptées pour assurer la sécurité.

Au cours de l'examen préliminaire actuel, il n'est pas possible d'arriver à une décision qui puisse déterminer la politique générale des Alliés en Allemagne. La délégation britannique est donc anxieuse de connaître les vues des autres Gouvernements et elle étudiera ces différentes opinions avec le plus grand soin.

Dans la phase suivante des délibérations, elle fera connaître son opinion et précisera sa position.

L'étude du problème allemand est la tâche la plus ardue que le Conseil des Ministres ait à aborder. Une nouvelle guerre en Europe ou des siècles de paix peuvent résulter de sa solution. La Grande Bretagne est donc disposée à poursuivre la discussion de ce problème.

En même temps, elle pense qu'il est dangereux pour la paix de laisser au centre de l'Europe une telle masse de population sans un niveau de vie suffisant.

Le problème doit être étudié sous ses divers aspects, militaire, politique et économique. D'autres pays sont intéressés au sort de la Ruhr: la Belgique, la Hollande, le Luxembourg.

Leur existence économique en dépend ; les conséquences qui en résulteront pour leur avenir doivent être prises autant en considération que celles qui en résulteront pour la situation de l'Allemagne. Enfin, il faut également tenir compte de l'importance des intérêts de la Ruhr pour les industries de fabrication dans tous les pays d'Europe.

Pour toutes ces raisons, il s'agit de savoir si le niveau de vie industrielle dans la Ruhr doit être maintenu aussi bas qu'il l'est actuellement, ou bien si ce niveau peut être élevé sans mettre en danger la sécurité.

M. Molotov, à la suite de cet exposé, demande aux autres gouvernements d'exposer leurs vues puisqu'ils sont plus au courant que l'URSS de la situation actuelle dans la Ruhr, et qu'ils connaissent mieux les événements politiques et économiques qui s'y sont déroulés depuis la fin des hostilités et ce qu'il faut en conclure pour l'avenir de la Ruhr et de l'ensemble de l'Allemagne.

M. Bevin déclare qu'il ne consentira pas à faire un rapport au Conseil sur la situation de la Ruhr; cela aboutirait à isoler une seule zone dans le débat. Il s'agit d'examiner si le Conseil peut arriver à des idées communes sur l'avenir de l'Allemagne et ensuite quelle part y jouera la Ruhr, qu'elle soit comprise à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Allemagne.

M. Bidault, qui s'intéresse aussi à l'avenir de l'Allemagne demande en quoi consiste l'Allemagne et quelle est son étendue. Dans d'autres lieux, des décisions ont été prises pour déterminer certaines limites de l'Allemagne. Il n'est pas impossible de prendre de nouvelles décisions à ce sujet et, avant de discuter de l'avenir de l'Allemagne, de déterminer si elle s'étend jusqu'aux portes de la France ou bien moins loin. On parle de l'Allemagne, mais de laquelle?

M. Byrnes, pour résumer le débat, note que M. Bidault demande qu'une décision intervienne le plus tôt possible au sujet des propositions françaises et que M. Bevin voudrait n'examiner ces propositions qu'en liaison avec l'ensemble du problème allemand. Il pense, quant à lui, que ces deux tâches doivent être accomplies à la fois.

Les représentants américains au Conseil de Contrôle de Berlin lui ont signalé qu'à défaut d'une décision prochaine sur ces problèmes, la situation serait tout à fait chaotique l'hiver prochain dans la zone américaine, et sans doute aussi dans les autres zones.

L'accord de Potsdam a prévu que le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères devrait étudier les mesures à prendre en Allemagne. Jusqu'à présent, les circonstances l'ont empêché d'entreprendre cette tâche.

M. Byrnes présente alors une proposition relative à la préparation du règlement de la paix concernant l'Allemagne, qui est ci jointe en annexe, et qui prévoit la désignation de suppléants spéciaux pour étudier ce problème (annexe No. 1).

Il lit ensuite un mémorandum qui prévoit les questions qui devraient être soumises en première urgence au Comité spécial ainsi prévu et sur lesquelles ce Comité devrait présenter son rapport au Conseil pour le 15 Juin (annexe No.2).

M. Bidault est disposé à examiner les demandes présentées et à faire connaître ultérieurement son opinion sur les suggestions qu'il contient. Il demande toutefois s'il ne serait pas possible d'alléger dès maintenant le travail des Suppléants en prenant une décision de principe sur la question la plus simple qui est celle de la Sarre suivant les idées générales présentées par le délégué français.

M. Molotov exprime également son intérêt pour la proposition américaine qui nécessitera de sa part un examen approfondi. Revenant aux déclarations faites par M. Bevin, il rappelle que le Conseil a abordé la question du problème allemand sur l'initiative de la délégation française qui a fait des propositions relatives à la Ruhr, à la Rhénanie et à la Sarre. Il lui paraît normal de discuter dès maintenant du problème de la Ruhr, puisqu'il s'agit, non pas seulement d'une province de l'Allemagne, mais de la base essentielle du potentiel de Guerre allemand.

Bien que M. Bevin croie impossible de traiter à part la question de la Ruhr, cette question représente en fait une partie essentielle de l'ensemble du problème allemand.

Quant au problème général de l'Allemagne, les trois Puissances qui ont signé les décisions de Berlin ont adopté un certain nombre de principes qui s'appliquent à l'ensemble de l'Allemagne pour la période initiale de l'occupation. Ces Puissances sont toujours, à sa connaissance, en accord avec ces décisions. Il faut cependant tenir compte de la position de la France qui n'en est pas signataire.

À la Conférence de Berlin la délégation soviétique a présenté elle-même un projet relatif au régime de la Ruhr. La Grande Bretagne et les États-Unis n'ont pas fait connaître leurs vues sur ce projet parce qu'il ne convenait pas, à leur avis, de parler de cette question en l'absence de la France. La France est maintenant représentée ici, la situation est donc différente.

Depuis cette date, les événements ont évolué. D'après des informations de presse, la Grande Bretagne a pris des dispositions pour assurer le contrôle de l'industrie du charbon et de l'industrie lourde dans la Ruhr. Le gouvernement soviétique a demandé des éclaircissements à ce sujet au gouvernement britannique à la fin de décembre. Il lui a été répondu le 21 janvier que les informations utiles avaient déjà été communiquées au début de janvier au Comité de coordination et au Conseil de Contrôle de Berlin.

La délégation soviétique estime qu'elle n'a pas reçu des renseignements suffisants à ce sujet. D'après ces informations de source officielle et d'après des rumeurs, elle a appris qu'il existait des plans pour organiser l'administration de la Ruhr et pour y établir des corporations économiques. C'est une question très importante puisque la Ruhr représente, sinon les 4/5, du moins les 3/4 du potentiel de guerre de l'Allemagne. Les projets britanniques, dont les cartels et les industriels allemands envisagent la réalisation avec faveur, auront une grande influence pour le présent comme pour l'avenir et intéressent tous les peuples de l'Europe qui savent ce qu'il en coûte de l'agression allemande.

Il n'est donc pas question d'ajourner les problèmes relatifs à l'avenir de l'Allemagne et l'URSS ne peut cacher qu'elle porte le plus grand intérêt à connaître la situation actuelle dans la Ruhr. Ce sont là des problèmes concrets que le Conseil devrait examiner.

M. Bevin répond que le Gouvernement britannique est prêt à donner toutes les informations au Conseil de Contrôle à Berlin sur la situation dans la Ruhr, mais il n'a pas eu connaissance de plaintes reçues par ses représentants à Berlin sur l'attitude des autorités britanniques.

De son côté d'ailleurs, il n'a jamais reçu d'informations ni sur la Saxe, ni sur le reste de la zone soviétique.

Il ne laissera pas incriminer la Grande Bretagne à des fins de propagande et c'est pourquoi il insiste pour que le problème de l'Allemagne soit étudié dans son ensemble.

Après un bref échange de vues au cours duquel M. Molotov s'élève contre le terme de «propagande» employé par M. Bevin et à la suite duquel M. Bevin retire le terme, M. Byrnes déclare qu'il n'a pas voulu interrompre la déclaration de M. Bidault au début de la séance, mais qu'il tient à dire, bien qu'il participe à

cette discussion en l'absence de la Chine, que le gouvernement chinois a le droit d'être représenté au Conseil pour discuter du problème allemand. Si ce problème venait en discussion en séance plénière, il insisterait pour que la Chine y soit représentée. Cela résulte des décisions de Potsdam.

M. Molotov objecte que si l'on invite la Chine, il faudra inviter la Belgique, la Tchécoslovaquie, la Pologne et les autres Etats intéressés qui sont plus intéressés que la Chine. Les décisions de Potsdam prévoient l'invitation de ces Etats les plus intéressés. M. Byrnes n'objecte pas à l'invitation de ces mais constate que la Chine est membre de droit du Conseil comme les autres Puissances ici représentées.

Il est entendu que le Conseil se réunira à nouveau en séance restreinte le lendemain à 11 heures pour continuer à discuter des questions allemandes.

Annexe No 1

15 mai 1946

Proposition relative a la préparation du règlement de paix concernant l'Allemagne .

Bien qu'il n'y ait pas de gouvernement allemand avec lequel on puisse conclure un traité de paix, il est de la plus grande importance que les Alliés se mettent sans délai d'accord entre eux sur le règlement de paix qu'ils désirent faire accepter par le ou les gouvernement allemands futurs. Un accord entre les Alliés sur ce règlement est nécessaire pour qu'ils soient en mesure de dégager les buts auxquels devront tendre l'occupation et l'administration de l'Allemagne par les Alliés.

Chacun des cinq membres du Conseil pourrait donc désigner un suppléant spécial, disposant du temps nécessaire pour ce travail, qui le représenterait dans la préparation du règlement de paix avec l'Allemagne. Les suppléants spéciaux auraient pour instructions d'entreprendre immédiatement une étude approfondie des problèmes que soulève le règlement allemand et d'élaborer un projet de règlement pour l'Allemagne. Ces suppléants seraient invités à présenter au Conseil, de temps à autre, des rapports sur l'état d'avancement de leurs travaux. Ils seraient également invités à procéder a leur tâche de manière que le Conseil soit en mesure de soumettre un projet de règlement de paix pour l'Allemagne à une conférence de la paix qui serait convoquée le 12 novembre 1946. A cette date, il se sera écoulé dix huit mois depuis la capitulation allemande.

Annexe No 2

15 mai 1946

Le problème allemand

La délégation des Etats Unis estime que lorsque on examine le problème allemand, il y a lieu de l'envisager sous deux aspects. Il s'agit d'abord de préciser le programme d'action et les principes sur lesquels les Etats Unis, le Royaume Uni et la République soviétique se sont entendus à Potsdam et qui s'appliquent à la période initiale. Il s'agit ensuite d'élaborer un plan à plus longue échéance en vue de mettre en oeuvre les principes de Potsdam. Ce plan doit être aménagé en vue d'aboutir au règlement des conditions de paix avec la nation allemande. Un document qui est en cours de distribution expose la façon de voir de la délégation des Etats Unis sur la préparation du plan en question.

Il semble toutefois qu'il reste à résoudre certains problèmes immédiats pour pouvoir atteindre les buts initiaux envisagés dans les accords de Potsdam. La Commission de contrôle s'est mise d'accord sur le niveau de la production industrielle à laisser à l'Allemagne, mais cet accord repose sur l'idée que l'Allemagne sera traitée comme constituant une unité économique. On me fait savoir que, d'ores et déjà, un grand nombre des installations industrielles destinées à être enlevées en exécution de ce plan ont été déclarées disponibles au titre des réparations, et que les autres le seront d'ici peu. Il sera donc possible, à bref délai, de poursuivre énergiquement le démontage et la livraison de l'équipement industriel de base sur lequel l'accord s'est réalisé.

Etant donné, cependant, que ce plan est conditionné par le fait que l'Allemagne sera traitée comme constituant une unité économique, il est indispensable de fixer la procédure à suivre à cet effet avant de procéder au démontage. S'il en était autrement, la zone américaine, et, j'en suis certain, d'autres zones encore, seraient laissées dans une situation qui créerait sans aucun doute une charge financière que, pour notre part tout au moins, nous ne sommes pas disposés à accepter.

On sait, que les représentants de In France ont déjà soulevé la question de la Sarre et de son contrôle permanent par la France pour qu'il en soit tenu compte dans les déclarations d'installations industrielles disponibles pour les réparations.

Il semble que, pour qu'il soit possible de présenter un programme de réparations, il faille d'abord que les questions suivantes reçoivent une solution:

1. La question de l'internationalisation de la Ruhr et de la Rhénanie sera-t-elle examinée et, si l'accord se réalise sur telle ou telle forme d'internationalisation, les ressources de la Ruhr et de la Rhénanie continueront-elles de faire partie de l'appareil économique allemand?
2. Les ressources qui seront laissées en Allemagne seront-elles mises à la disposition de ce pays dans son ensemble et la partie des ressources en excédent des besoins minimum de l'Allemagne sera-t-elle disponible pour les exportations? Le produit de celles-ci étant employé en premier lieu au paiement des importations reconnues comme indispensables à l'Allemagne considérée dans son ensemble.
3. Peut-on, dans les 90 jours à venir, s'entendre sur des méthodes propres à créer une organisation administrative allemande suffisante pour que l'Allemagne constitue une unité économique?
4. Les lignes de démarcation existant actuellement entre les zones seront-elles maintenues seulement pour délimiter les zones d'occupation et non pour constituer des barrières artificielles s'opposant à une circulation normale des marchandises en Allemagne?
5. Est-il possible de réaliser, un accord provisoire qui servirait de base à l'élaboration des dispositions des Traités relatives au tracé définitif des frontières occidentales de l'Allemagne?

Il faut que ces questions reçoivent une réponse si l'on veut mettre à exécution maintenant le programme de désindustrialisation de l'Allemagne. Il est devenu évident que c'est le présent Conseil des Ministres qui doit les régler, car les questions de fond dépassent la compétence de la Commission alliée de contrôle.

Je propose de renvoyer ces questions à nos suppléants de façon que leurs recommandations puissent être soumises au Conseil des Ministres des Affaires Etrangères à sa session du 15 Juin. S'il en est ainsi décidé, je ne pense pas que nous ayons besoin de différer davantage l'attribution des installations industrielles ni de retarder le démontage de celles qui ont déjà été déclarées disponibles pour les réparations, puisque les travaux entrepris à cette fin avant notre prochaine réunion n'auraient pas un caractère irréparable au cas où l'accord ne pourrait être réalisé. Je demande donc instamment que ces questions soient examinées dans leurs grandes lignes par nos suppléants afin que la Commission de contrôle alliée puisse recevoir les directives nécessaires à la poursuite de ses travaux.

Pendant que l'on procède à l'examen de ces questions, il est temps aussi, à mon avis, d'envisager dès maintenant les conditions de paix à octroyer ultérieurement au peuple allemand. La méthode que recommande la délégation des Etats Unis pour l'élaboration de ce plan est exposée brièvement dans le document dont vous êtes saisis.